

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ATCS-018-12431/22/BM**

#### **■ Approbation de la convention type de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit d'organismes publics ou privés pour l'organisation d'événements**

31911

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 003-33978/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis de reconnaître d'intérêt métropolitain des équipements sportifs tels que le stade Maurice David à Aix-en-Provence.

Outre l'activité des clubs de rugby de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée par des organismes publics ou privés souhaitant utiliser, à titre ponctuel, un ou plusieurs équipements du complexe sportif Maurice David pour y organiser diverses manifestations.

Le présent rapport propose de valider la convention type jointe au présent rapport permettant de définir l'ensemble des installations et espaces du stade Maurice David pouvant être mis à disposition de ses organismes, leurs conditions d'utilisation, ainsi que la redevance due au titre de l'occupation des lieux.

Les manifestations faisant l'objet d'une mise à disposition du stade et de ses équipements devront participer :

- au rayonnement sportif ou culturel métropolitain par l'accueil et l'organisation d'événements de qualité dédiés au plus grand nombre,
- au dynamisme économique grâce à l'accueil de manifestations de type congrès, salons, conventions ou expositions.

En outre, la Métropole Aix-Marseille-Provence étudiera les éléments d'organisation de la manifestation et validera, le cas échéant, sa faisabilité en lien avec les autorités compétentes.

Il convient de noter que les manifestations dont l'objet est contraire à l'ordre public ou manifestement en contradiction avec l'image et la vocation du stade Maurice David ne seront pas autorisées, l'accord préalable et exprès de la Personne Publique étant une condition obligatoire à la mise à disposition.

Suivant les dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il convient de rappeler :

- qu'une délibération proposée au Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 adoptera une grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie des espaces du stade,
- que cette grille tarifaire et la convention objet du présent rapport ne concernent pas la mise à disposition du stade Maurice David aux associations AUC Rugby et Provence Rugby ainsi qu'à la SASP Provence Rugby, bénéficiaires de conventions de mise à disposition spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 003-33978/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention type de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit d'organismes publics ou privés, autres que les associations Provence Rugby, AUC Rugby et la SASP Provence Rugby, pour l'organisation d'événements.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget de liquidation transitoire 2 en section de Fonctionnement : Chapitre 70, Nature 70323, Fonction 322.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER